

Règlement MEGA KID

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 083561205 /EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	1
1. DEFINITION	1
2. PARTICIPATION.....	1
3. INSCRIPTIONS	2
4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS	3
5. EQUIPEMENT.....	3
6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF	4
7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	4
8. OBLIGATIONS SPORTIVES	4
9. PARCOURS	5
10. DEROULEMENT.....	5
11. MANCHE(S) DE COURSE	6
12. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES MEGA KID.....	6
13. Classement MEGA FAMILY (Electro Bike Auron).....	Erreur ! Signet non défini.
14 PENALITES.....	7
15 RECLAMATIONS.....	7
16 DROIT D'IMAGES.....	8
17 SECURITE ET ASSISTANCE	8
18 ASSURANCES	9
19 MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION.....	10
20 ACCEPTATION DU REGLEMENT	10

PREAMBULE

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course appliquées à la formule **DESCENTE VTT MARATHON®**. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation de ce support réglementaire a été éprouvée depuis 1995 au travers des manifestations de notoriété internationale : **MEGAVALANCHE®**, **MAXIAVALANCHE®**. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation des noms et de ce concept.

1. DEFINITION

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.

La MEGA KID est accessible à tout candidat répondant à tous les critères personnels et techniques figurant aux articles de ce règlement.

Les résultats obtenus sur chacune des 2 épreuves MEGA KID comptent pour le classement général MEGA KID 2020.

Les départs s'effectuent **en ligne (Mass-Start MTB®)** sur des parcours descendants retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force, endurance, adresse, capacité d'improvisation, témérité, en exploitant la technologie propre aux Vélos de Montagne (VTT) polyvalents.

Le temps de course pour relier le point de départ au point d'arrivée n'est pas inférieur à 10 minutes dans des conditions de course, notamment météorologiques, optimales.

2. PARTICIPATION

2.1. La MEGA KID est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

2.2. Cette compétition est également accessible aux non licenciés, leur droit d'engagement peut être alors majoré, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

2.3. En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment héliportés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats sus-nommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard). NB : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en

aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.

2.4. Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 7 à 14 ans (nés entre 2006 et 2013) présentant une autorisation parentale écrite (ou d'un tuteur légal)

2.5 Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

3. INSCRIPTIONS

3.2. Engagement en ligne

www.ucc-sportevent.com

3.3. Frais d'inscription

Inscription : à partir de 25 €

Assurance Annulation : 5 €

3.4 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum (100) est atteint. La clôture des inscriptions en ligne intervient 3 jours francs avant l'événement. Dans ce délai il sera possible en fonction des disponibilités ou des désistements de prendre en compte de nouvelles candidatures sur place à partir du premier jour de retrait des plaques.

3.5 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (5€) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au plus tard le lundi minuit précédant la course.**

Passée cette date, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte, quelle que soit la raison de l'annulation et les justificatifs présentés.

En cas de non souscription à l'assurance annulation, aucune forme de remboursement n'est effectuée en cas d'annulation.

3.6 Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la MEGA KID dès lors qu'elle en aurait connaissance.

3.7 Confirmation d'inscription

Pour l'inscription sur internet via une plate-forme d'inscription, une confirmation par email vous sera envoyée dès réception de la transaction.

Pour l'inscription papier aucune confirmation écrite ne vous sera expédiée (ni par voie postale, ni par

email).

Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par info@uccsportevent.com

3.8 Catégories

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.

4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS

4.1 Catégories masculines

- **POUSSINS GARCONS MEGA KID : 7 - 8 ans* nés en 2012 et 2013**
- **PUPILLES GARCONS MEGA KID : 9 – 10 ans * nés en 2010 et 2011**
- **BENJAMINS GARCONS MEGA KID : 11 – 12 ans * nés en 2008 et 2009**
- **MINIMES GARCONS MEGA KID : 13 – 14 ans * nés en 2006 et 2007**

4.2 Catégories féminines

- **POUSSINES FILLES MEGA KID : 7 - 8 ans* nées en 2012 et 2013**
- **PUPILLES FILLES MEGA KID : 9 – 10 ans * nées en 2010 et 2011**
- **BENJAMINES FILLES MEGA KID : 11 – 12 ans * nées en 2008 et 2009**
- **MINIMES FILLES MEGA KID : 13 – 14 ans * nées en 2006 et 2007**

**âge obtenu au cours de l'année civile*

5. EQUIPEMENT

Chaque participant devra être **obligatoirement** équipé de :

- Casque intégral (les casques avec mentonnière amovible sont tolérés).
- Gants longs
- Dorsale
- Genouillères
- Protections coudières
- Maillot long

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC (Se reporter aux règlements des épreuves).

5.1 Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...

5.2 Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

6.1 Le contrôle administratif des concurrents se déroule à partir du vendredi pour les MEGA KID MAXIAVALANCHE®.

6.2 Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

6.3 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité et leur licence ou leur certificat médical.

En contrepartie, l'organisateur leur remet une plaque de guidon.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1 Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type Vélo de Montagne (VTT); les roues sont de 20 pouces au minimum. Les pneus clous sont interdits.

Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

7.2 Les VTT à Assistance Electrique sont interdits.

7.3 Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.

7.4 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale. La mauvaise tenue, la modification ou l'absence de ces supports entraîne des pénalités (**Art.14**).

8. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

9. PARCOURS

9.1. Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

9.2. Un **autocontrôle**¹ garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art.15**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.

9.3. Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à **condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

9.4. Les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels » 24h avant le premier jour de course. Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.

9.5. Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

10. DEROULEMENT

10.1. Procédure de départ :

- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.
- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc...
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs sont tenus de se placer derrière le ruban de ligne.
- affichage : 1 minute, 30 secondes et 10 secondes période aléatoire avant la levée des bandes de départ.

10.2. Arrivée

¹ Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires

Tous les concurrents doivent passer la ligne d'arrivée pour pouvoir être classés.

11. MANCHE(S) DE COURSE

11.1. Définition

La (ou les) manche(s) de course détermine(nt) le classement final d'une étape et/ou donne(nt) accès à l'attribution des points.

11.2. Manches de course

Les courses se déroulent sur une deux manches.

11.3. Formation sur les lignes de courses

La ou les ligne(s) de départ MEGA KID est ou sont ordonnée(s) en positionnant 20 à 25 coureurs par catégorie et par ordre croissant de numéros dans l'aire de départ de chaque vague.

12. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES MEGA KID

12.1. Classements et récompenses de chaque épreuve

- MEGA KID Alpe d'Huez et MEGA KID Méribel : Le classement est déterminé par l'addition des points obtenus sur les deux manches de course.
Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie

12.2. Classements et récompenses GENERAL MEGA KID®

Les résultats obtenus sur chaque épreuve MEGA KID donnent lieu à l'attribution de points comptant pour le classement final **MEGA KID® (voir Annexe 1)**.

Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie

14 PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.

1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants	<u>Refus de Départ</u>
2. Plaque de course ou dossard non conforme	<u>1 minute de Pénalité</u>
3. Entrée en zone de départ après l'appel	
a. Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	<u>Rétrogradation de 2 lignes</u>
4. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.</i>	<u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois</u> le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
5. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance	<u>Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement - qualification »</u>
6. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course	
a. Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Le ou les coureurs coupables d'un faux départ, lors de la remise en aire de départ	<u>2 minutes de Pénalité</u>
7. Faute au départ course lancée	
- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>2 minutes de Pénalité au(x) coureur(s) en faute</u>
8. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
9. Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>2 min de Pénalité</u>
10. Fraude technique enfreignant l'article 7.6 ou 11.7	<u>Disqualification</u>
11. Autres	
a. Absence de casque pendant la compétition :	<u>Disqualification</u>
b. Le concurrent utilise un moyen de transport	<u>Disqualification</u>
c. Circulation en sens inverse de la course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
d. Essais dans la/les périodes de course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
e. Non-assistance à un coureur en danger :	<u>Disqualification</u>
f. Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>

*(*Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.*

15 RECLAMATIONS

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve, le comportement des autres concurrents et un rapport d'**autocontrôle** doivent faire l'objet d'un écrit remis au Directeur de course comportant

obligatoirement

- Nom, Prénom, Téléphone et adresse mail du requérant
- N° de dossard et description (marque vélo, tenue...) du présumé coupable
- Résumé et croquis de l'incident,
- Position sur le parcours,
- Evaluation du temps gagné et autres commentaires, dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du requérant

15.1 Le Jury convoque le présumé coupable pour lui exposer les faits qui lui sont reprochés. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. A l'issue de cet entretien, la décision du Jury est sans appel.

15.2 Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « **Prioritaires** ».
- le Directeur de Course,
- le Superviseur du Comité d'organisation local ou le Marshal Manager

16 DROIT D'IMAGES

16.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

16.2 Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à l'Electro Bike d'Auron, aux MAXIAVALANCHE® ou à la MEGAVALANCHE® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.

17 SECURITE ET ASSISTANCE

17.1 Numéro de secours

Les plaques de guidon comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15. Il est donc recommandé aux concurrents de se munir d'un téléphone portable.

17.2 Sécurité et secours terrain :

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'un chasuble reconnaissable.

17.3 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

18 ASSURANCES

La pratique du VTT en général et plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la MEGA KID doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

18.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

18.2 Individuelle accident :

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, nous recommandons fortement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

18.3 Dommage matériel :

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organismes pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organismes pour tout dommage causé à leur équipement.

19 MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION

19.1 Modification de l'épreuve :

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

19.2 Annulation de l'épreuve :

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

19.3 Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

20 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la **MEGA KID** implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la **MEGA KID** se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

Annexe 1

Annexe au règlement

Classement Général MEGA KID

Article 1

Dans le cadre du programme MEGA KID® 2020 organisé par UCC Sport Event, comprenant 2 étapes, est organisé un Challenge afin de soutenir et d'encourager la pratique du VTT Alpin auprès des 9-14 ans.

Etape 1 : MEGA KID® Alpe d'Huez, 1^{er} août 2020

Etape 2 : MEGA KID® Méribel, 23 août 2020

Article 2

Les épreuves MEGA KID® sont ouvertes à tous les participants répondant aux critères personnels inscrits au règlement général MEGA KID®, ayant validé leur inscription dans les catégories Poussins, Pupilles, Benjamins ou Minimes, et indifféremment équipés de toutes marques de VTT répondant aux critères techniques de l'article 7 du règlement Général MEGA KID®.

Article 3

Le classement Général MEGA KID® s'établit à partir du cumul des points obtenus à chaque étape.

Article 4

Pour valider les points du Classement Général MEGA KID®, un minimum de participants est requis.

Poussins : 5 participants minimum au départ dans chaque catégorie concernée

Pupilles : 5 participants minimum au départ dans chaque catégorie concernée

Benjamins : 10 participants minimum au départ dans chaque catégorie concernée

Minimes : 10 participants minimum au départ dans chaque catégorie concernée

Article 5

Les 3 vainqueurs de la saison 2020 du Classement Général MEGA KID® recevront un lot.
(Ces récompenses viendront en sus des trophées et lots attribués sur chaque étape).